



Recueil de publication des délibérations

N° 2023-012

Mis en ligne le 20 octobre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

1. Création d'un emploi temporaire d'animateur
2. Création d'emplois saisonniers dans la filière animation
3. Création de deux emplois temporaires dans la filière technique
4. Création d'un emploi temporaire de placier pour accroissement d'activité
5. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial
6. Modification de la commission communale Patrimoine-Culture
7. Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du COPIL « prévention et sécurité des biens et des personnes »
8. Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de réfection chaussée Chemin du pas de la Claie et Carrefour Paradis-Pie
9. Décision modificative n°1 du budget principal
10. Régularisation comptable du prêt du restaurant scolaire sur exercices antérieurs
11. Subvention exceptionnelle à la Paroisse Saint Charles de FOUCAULD
12. Tarifs des activités Viv'Ados
13. Mandat spécial au Maire à l'occasion du congrès des Maires de France
14. Remboursement à un agent de la collectivité des frais occasionnés pour un déplacement temporaire
15. Prise en charge des frais de transport engagés par le Maire et les adjoints hors du département de la Vendée.
16. Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée
17. Convention entre la commune et l'aménageur Sypo-Phylam pour la rétrocession d'aménagements du futur lotissement Rue du Château Route de Garanger
18. Convention de servitude entre la Commune de Commequiers et ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section AA n°52, 53 et 54
19. Convention avec le Département de la Vendée pour l'aménagement et l'entretien des travaux de voirie sur la route départementale n°94

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_076 – Création d'un emploi temporaire d'animateur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail** : 35h annualisées
- **Nature des fonctions** : Animateur
- **Niveau de recrutement** : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance ou équivalence. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_077 – Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroit d'activité de l'ALSH 123 Soleil et de Viv'Ados durant les dernières périodes de vacances scolaires 2023 (Toussaint et Noël).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer 10 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- **Temps de travail** : Temps plein et au maximum 40h/hebdo
- **Nature des fonctions** : Animateur
- **Niveau de recrutement** : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,

Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_078 – Création de deux emplois temporaires dans la filière technique

Lors du Conseil Municipal du 04/07/2022, le Conseil Municipal a opté pour une création de 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité. Pour rappel, ces deux postes étaient destinés aux AESH des 2 écoles de notre commune, afin qu'elles puissent accompagner sur la pause méridienne, des enfants en situation de handicap.

Pour rappel le temps attribué au repas à la cuisine centrale est de 45min (2 services) et de 1h pour la cuisine satellite.

Monsieur Le Maire propose de reconduire cette décision pour l'année scolaire 2023-2024, tout en précisant à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer 2 emplois temporaires :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail** : 1h/jour travaillé pour la cuisine satellite et 45min/jour travaillé pour la cuisine centrale

- Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- Conditions particulières de recrutement : A destination des AESH des 2 écoles de notre commune.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_079 – Création d'un emploi temporaire de placier pour accroissement d'activité

La commune de Commequiers accueille tous les mercredis et samedis matin, un marché sur la place de l'église.

Actuellement géré par du personnel des services techniques, ce fonctionnement ne donne pas satisfaction d'un point de vue organisationnel, notamment le samedi.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de recrutement d'un placier à raison de 8 heures maximum par semaine.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail** : 8h/semaine maximum
- **Nature des fonctions** : Placier régisseur de marché
- **Niveau de recrutement** : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques

- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_080 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une demande de mobilité interne sur le poste vacant d'une ATSEM partie en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 28h à compter du 17/10/2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires annualisées, à compter du 17/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet soit 28h annualisées, à compter du 17/10/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
- Nature des fonctions : ATSEM
- Niveau de recrutement : CAP Petite Enfance ou équivalence
- Niveau de rémunération : indice majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus.

- De valider le tableau des effectifs (Annexe 1-23-080).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_081 – Modification de la commission communale " Patrimoine-Culture "

Considérant les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération 2020-037 du 19 juillet 2020 actant la création de sept commissions municipales avec un nombre minimum de quatre membres dans chacune d'elles ;

Vu la délibération 2022_010 du 22 février 2022 relative à la modification des commissions municipales ;

La commission « Patrimoine-culture » actuelle est composée de :

- Elena LECOMTE
- Jean-François JOLLY
- Joseph MATHIAS
- Sébastien GUILBAUD
- Mathias DILLET

Vu la délibération 2023_051 du 3 juillet 2023 élisant Madame Sylvie MORNET au poste de 7^{ème} adjointe en charge de la culture et du patrimoine, Monsieur Le Maire propose à Madame Sylvie MORNET de s'inscrire dans la commission « Patrimoine-Culture »

Comme prévu à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, la commission se réunit dans les huit jours après sa composition et désigne un(e) vice-président(e) qui peut convoquer les membres et présider les séances si le Maire est absent ou empêché.

Comme prévu à l'article 5 du règlement du Conseil Municipal, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, si des élus souhaitent intégrer ou quitter la commission « Patrimoine-Culture »

Monsieur Sébastien GUILBAUD et Monsieur Joseph MATHIAS informe le Conseil municipal de leurs décisions de quitter la commission "Patrimoine-Culture"

Mesdames Sylvie MORNET, Fabienne TOUSSAINT, Brigitte LECOURT, Marie-Thérèse BONNEAU informe le Conseil Municipal qu'elles souhaitent intégrer la commission "Patrimoine-Culture"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret.
- D'adopter la modification de la commission "Patrimoine-Culture", telle que présentée ci-dessous.
 - Sylvie MORNET
 - Marie-Thérèse BONNEAU
 - Mathias DILLET
 - Jean-François JOLLY
 - Eléna LECOMTE
 - Brigitte LECOURT
 - Fabienne TOUSSAINT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_082 – Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du COPIL " Prévention et sécurité des biens et des personnes "

Vu la délibération 2021_055 du 14 juin 2021 actant la création d'un COPIL (Comité de pilotage) dénommé « Prévention et sécurité des biens et des personnes » composé paritairement de M. le Maire (Président), de 6 non-élus et de 6 élus

- Alain DOCQUIER
- Bernard BESSONNET
- Franck MOLINET
- Catherine GALAND
- Mathias DILLET
- Philippe CANTIN

Vu la délibération 2022_009 du 22 février 2022 actant la démission de Monsieur Philippe CANTIN à son poste de Conseiller Municipal.

Vu la délibération 2022_037 du 30 avril 2022 actant la démission de Monsieur Alain DOCQUIER à ses postes de 3ème adjoint au maire et Conseiller Municipal.

Considérant que Messieurs DOCQUIER et CANTIN étaient membres élus de ce COPIL, il convient de procéder à la mise à jour de la commission.

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Copil est présidé par un membre élu et désigné par le Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Madame Sonia CHARLOS et Monsieur Nicolas RABALLAND se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret.
- De désigner membres élus du COPIL "Prévention et sécurité des biens et des personnes"

- Bernard BESSONNET
- Sonia CHARLOS
- Mathias DILLET
- Catherine GALAND
- Franck MOLINET
- Nicolas RABALLAND

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,

Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_083 – Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de réfection chaussée Chemin du pas de la Claie et Carrefour Paradis-Pierre Folle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Commequiers a décidé la réfection de la chaussée Chemin du pas de la Claie et carrefour Paradis-Pierre Folle

La commune a donc sollicité l'Agglomération du Pays de Saint Gilles par ses services ingénierie et marchés publics pour qu'elle l'accompagne.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1

Selon la convention (Annexe 1-23-083) proposée par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les services ingénieries et marchés publics seront affectés :

- Mission 1 : Aux études d'avant-projet (AVP)
- Mission 2 : A l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission 3 : A la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Mission 4 : A l'assistance aux opérations de réception (AOR)

La commune de Commequiers s'acquittera d'une somme par jour pour un nombre prévisionnel d'unité de fonctionnement s'établissant pour chaque mission :

- Mission 1 : Durée prévisionnelle : 2.5 jours soit 1000 €
- Mission 2 : Durée prévisionnelle : 0.5 jours soit 200 €
- Mission 3 : Durée prévisionnelle : 1.5 jours soit 600 €
- Mission 4 : Durée prévisionnelle : 0.5 jours soit 200 €

Soit un total estimatif de 2000 €

Ce coût sera adapté au regard des tâches réalisées par le service communautaire et du nombre de jours de mise à disposition réellement effectué par les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la Commune de Commequiers.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études d'avant-projet, l'assistance à la passation, à la direction, à l'exécution des contrats de travaux et à l'assistance aux opérations de travaux, moyennant un remboursement par la commune estimé à 2000 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_084 – Décision modificative n°1 du budget principal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de compensation par l'Etat de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suite à la suppression de cette dernière.

Afin d'ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances de 2020 avait institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes qui avaient procédé à une hausse de cette taxe entre 2017 et 2019.

Or, si l'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale, il ne couvre pas les décisions prises après l'annonce de la réforme.

Aussi, la municipalité ayant décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur cette période, elle est redevable d'un montant de 10 420 €.

Afin de reverser cette somme, il convient de prévoir des crédits nécessaires à l'article 739118 au chapitre 014 des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 62876	-10 420
Article 739118	+ 10 420

Par ailleurs, M. le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de voies cyclables rue des écoutes, l'agglomération du Pays de Saint Gilles avait décidé d'attribuer à la commune une subvention d'investissement de 51 000 €.

Cette recette n'ayant pas été prévue au budget l'année de réalisation des travaux, il convient de l'inscrire au budget principal 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération 26 Voirie et réseaux	Article 2151	+ 51 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
/	Article 13251	+ 51 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_085 – Régularisation comptable du prêt du restaurant scolaire sur exercices antérieurs

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un écart de 6 447,25 € a été constaté entre l'état de la dette du compte administratif 2021 et la balance du compte de gestion.

En effet, le compte 1641 « emprunts en euros » présentait dans le budget au 31 décembre 2021, un solde créditeur de 2 456 666,62 €.

Or, l'état de la dette figurant en annexe du compte administratif indiquait un capital restant dû des emprunts de la collectivité à 2 463 113,87 €. Ce montant est correct car il correspond aux tableaux d'amortissement.

Il apparaît que l'écart constaté de 6 447,75 € porte sur le prêt du restaurant scolaire (soldé depuis 2012) qui avait été contracté en 1982 et qui avait fait l'objet d'une renégociation en 1999. L'anomalie portant sur une erreur de mandatement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de la rectifier par prélèvement du compte 1068 de 6 447,75 €, conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics dans son avis n° 2012-05 du 18/10/2012. La correction d'anomalies portant sur les comptes de bilan sur exercices clos, elle doit être neutre sur le résultat de l'exercice et se faire sur les comptes de haut de bilan. Il est ici précisé qu'il s'agit d'une opération non budgétaire et qu'elle n'impacte pas la capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Cette opération répond également à l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la régularisation comptable proposée et charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_086 – Subvention exceptionnelle à la Paroisse Saint Charles de FOUCAULD

M. Bernard BESSONNET, adjoint aux bâtiments, associations et sports informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la paroisse du Bon Pasteur Vie Marais utilisait les locaux de la commune sis 96 rue du 11 novembre comme presbytère et prenait à sa charge les factures d'électricité.

A partir du 11 août 2021, la commune a repris les locaux afin de les transformer en bureaux et salle de réunion. Ce bâtiment a été dénommé « Espace Marie-Curie »

Or depuis cette date, la paroisse du Bon Pasteur Vie Marais a continué à assumer les quittances d'électricité.

La Paroisse nouvellement dénommée Paroisse Saint Charles de FOUCAULD nous a donc fait une demande de subvention exceptionnelle en dédommagement du trop payé qui s'élève à la somme de 2 191.51 €

M. le Maire informe que la commune a récemment repris le contrat d'électricité à son nom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 191.51 € à la paroisse Saint Charles de FOUCAULD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_087 – Tarifs des activités Viv'Ados

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de la Toussaint, le service Viv'Ados va proposer des activités aux jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Tarifs des activités proposées aux vacances de la Toussaint 2023		
Intervenant extérieur initiation au Hip-hop		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
5 €	6 €	7 €
Soirée et repas à thème		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
2 €	3 €	4 €
Deux parties de Bowling		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
8 €	9 €	10 €
Match de Basket		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
2 €	3 €	4 €

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune d'une partie des activités, du transport et de l'encadrement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_088 – Mandat spécial au Maire à l'occasion du congrès des Maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge les frais de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_089 – Remboursement à un agent de la collectivité des frais occasionnés pour un déplacement temporaire

Mme Anna FOUREL, Directrice Générale des Services, dans le cadre de ses missions, accompagnera M. le Maire au prochain congrès des maires, qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Mme FOUREL sera présente sur place, les 22 et 23 novembre.

A cette occasion, il convient de mettre en place les modalités de remboursement de ses frais de mission.

M. le Maire propose que les frais de missions de Mme FOUREL concernant le transport et l'hébergement, soit remboursés aux frais réels engagés, sur justificatifs des paiements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la collectivité à rembourser à Mme FOUREL ses frais de missions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_090 – Prise en charge des frais de transport engagés par le Maire et les adjoints hors du département de la Vendée.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 ; L2123-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire du département de la Vendée

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du département de la Vendée

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, le maire et les Adjoints peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune hors du territoire départemental.

Dans ce cas, ces élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

Le remboursement des frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

Utilisation du véhicule personnel

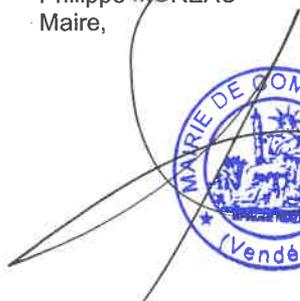
L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe)

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement des frais de transports hors département du Maire et des adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 5
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_091 – " Projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre bourg " Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée

Vu la délibération n°2021_015 prise par le Conseil municipal en date du 27 mars 2021 approuvant la signature d'une convention d'étude entre l'EPF et la commune de Commequiers en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg ;

Vu la délibération n° 2021_042 prise par le Conseil municipal en date du 10 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur du centre-bourg place de l'église ;

Vu la délibération n° 2022_019 prise par le Conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'étude intégrant l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et augmentant la durée de la convention ;

Vu la délibération n° 2022_077 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg entre l'EPF, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et la Commune de Commequiers augmentant le périmètre et le budget de l'opération ;

Considérant la mise en vente du bien AM 55, situé dans le périmètre de la convention, le 31 janvier 2021 ;

Considérant que l'Agglomération du Pays de Saint Gilles a pris la compétence au 1^{er} janvier 2022 du PLUI et de fait le Droit de Préemption Urbain ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2023, l'agglomération n'avait pas délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF, la commune de Commequiers, représenté par Monsieur le Maire, a pris un arrêté pour préempter la parcelle AM 55 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2023_116 actant l'acquisition de la parcelle AM 55 située 17 rue Georges Clémenceau au prix de 115 000.00 euros.

Considérant que la commune a eu à sa charge 2 501,23 euros de frais de notaire liés à cette acquisition.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet par l'EPF en collaboration avec la commune, il convient de céder la parcelle AM 55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- Accepte de céder la parcelle au prix de 115 000.00 euros assorti des 2 501.23 euros de frais de notaire engagés soit 117 501.23 euros
- Charge M. le Maire de signer tous documents et acte authentique afférents à cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,

Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	22

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_092 – Convention entre la commune et l'aménageur Sypo-Phylam pour la rétrocession d'aménagements du futur lotissement Rue du Château / Route de Garanger

Madame Marie-Thérèse BONNEAU, adjointe à l'environnement et Qualité de Vie, informe le Conseil Municipal que l'aménageur Sipo Phylam souhaite prochainement déposer un permis d'aménager afin de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation, sur un terrain situé à l'angle de la rue du château et la route de Garanger.

Située en zone Up dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) cadre par ailleurs la future zone d'implantation du lotissement. (Annexe 1-23-092)

L'aménageur a proposé à la municipalité de lui rétrocéder une bande paysagère située le long de la route de Garanger, le bassin de rétention des eaux de pluie et un cheminement piéton menant à la rue du château.

En effet, la rétrocession de la bande paysagère prévue le long de la voie (240 m²) permettrait de préserver le volet paysager du site, telle qu'elle est inscrite dans l'OAP.

La municipalité souhaite assurer l'entretien du bassin de rétention (1602 m²) par soucis de bonne gestion de cet équipement et en raison de son emplacement géographique à proximité du château.

Elle assurera également du cheminement piéton situé le long du bassin, jusqu'à la rue du Château.

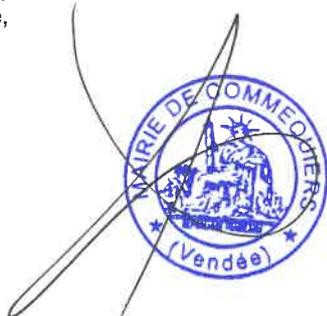
Les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune, dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien que ces réserves aient été levées. La rétrocession s'effectuera dans ces conditions et à l'issue de la garantie de parfait achèvement, tel que cela figure dans la convention de transfert. (Annexe 2-23-092) Dès lors, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- Approuve le transfert dans le domaine public les équipements communs du lotissement ci-dessus désignés, dans les conditions indiquées dans la convention de transfert
- Accepte la cession à titre gratuit de l'ensemble de ces équipements communs,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous documents et acte authentique afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_093 – Convention de servitude entre la Commune de Commequiers et ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section AA n°52, 53 et 54

Monsieur le Maire, indique que la commune de Commequiers est propriétaire des parcelles cadastrées section, AA n° 52, 53 et 54 situées au lieu-dit « La Morinière ».

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune afin de conclure une convention de servitude pour les travaux envisagés qui doivent emprunter ces parcelles. (Annexe 1-23-093)

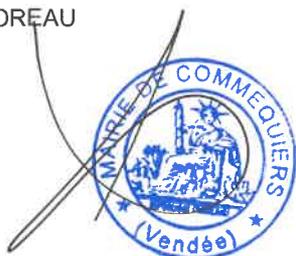
Monsieur le Maire précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude entre la commune de Commequiers et ENEDIS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2023_094 – Convention avec le Département de la Vendée pour l'aménagement et l'entretien des travaux de voirie sur la route départementale n°94

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour sécuriser le cheminement des piétons en bordure de la RD94 permettant de desservir deux points d'arrêts de car, la commune a décidé de buser les fossés et de stabiliser les accotements.

La RD94, appartenant au domaine public départemental, il est nécessaire de signer une convention relative à son aménagement de voirie, hors agglomération et de fixer les conditions de son entretien ultérieur. (Annexe 1.23-094)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a formulé au Département une demande de dérogation pour engager les travaux le plus rapidement possible et coïncider au mieux avec la rentrée scolaire 2023-2024. Cette dérogation a été accordée par les services du département le 28 août 2023.

Après avoir pris connaissance de la convention et des plans et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sonia CHARLOS
Secrétaire de Séance

